Syndicat suisse des services publics – Enseignement
Avenue Ruchonnet 45 / case postale 1324 / CH – 1001 Lausanne
021 341 04 10 / vaud@ssp-vpod.ch / www.ssp-vaud.ch / FB Syndicat SSP Vaud

M. Frédéric Borloz
Chef du DEF
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 2 avril 2026

Débats dans les écoles : Directives d'application DGEO/DGEP sur les débats portant sur des thématiques civiques dans l'enseignement obligatoire/postobligatoire et sur des débats à caractère électoral

Monsieur le Chef de Département,

Le 31 août 2023, le DEF publiait, sans aucune consultation, une directive (pour la DGEO et la DGEP) interdisant l'organisation de débats politiques contradictoires dans les écoles vaudoises durant les dix semaines précédant une échéance électorale. Estimant que cette directive se basait sur une interprétation erronée des bases légales, une défiance vis-à-vis des professionnel·les de la formation, une déconsidération de l'intelligence des élèves et une conception inquiétante de l'apprentissage de la démocratie, le SSP vous avait demandé le retrait immédiat de cette directive. Refusant toute entrée en matière, vous avez alors poursuivi votre passage en force et maintenu cette directive.
Cette semaine, le Tribunal Fédéral (TF) vient confirmer notre analyse en invalidant votre décision, estimant notamment que votre directive porte une atteinte disproportionnée aux libertés de réunion et d'opinion. Il a dû à son tour également rappeler à votre département que l'éducation à la citoyenneté fait partie intégrante des plans d'études.
Le SSP salue ce jugement.
Malgré ce désaveu évident et les raisons qui le fondent, votre département s'est néanmoins empressé de publier de nouvelles directives entrant en vigueur immédiatement. Une fois encore, vous avez pris cette décision unilatéralement, sans la moindre consultation des syndicats. Vous n'avez même pas pris la peine de nous en informer.
Sur le fond, ces nouvelles directives distinguent « l'enseignement à la citoyenneté et débats sur des thèmes de société » et des « débats relatifs à des élections intervenant dans le cadre d'une campagne électorale ». Les débats pourront être tenus sur la base de l'interprétation de critères définis par le Tribunal Fédéral, à savoir qu'ils doivent « représenter la plus grande diversité de personnes et de partis possibles et avoir lieu en présence d'une modération

adéquate ». L'organisation de débats politiques devra, de plus, être « explicitement soumise à une décision de la di- rection d'établissement ».

Le SSP-Enseignement souligne à nouveau – et comme le rappelle aussi le Tribunal Fédéral - la nécessité de garantir la pratique de droits fondamentaux.
Or les nouvelles directives attribuent aussi aux directions la compétence d'autoriser – ou non – un débat politique en fonction de l'interprétation des dispositions du Tribunal Fédéral, ce qui ne fait que reproduire le dispositif qui a été jugé contraire à la liberté d'expression. En effet, la question que tranche le jugement du TF n'est pas de savoir qui de la direction d'établissement ou du Département a le pouvoir d'interdire un débat, mais bien de dire que de tels débats ne peuvent pas être interdits sans que la liberté d'expression et l'autonomie pédagogique des enseignant·es ne soient violées.
Enfin, ces directives soulignent, une fois de plus, le peu de confiance que votre département porte au professionnalisme des enseignant·es alors que la pratique de l'organisation de débats dans un cadre pédagogique est en vigueur depuis des décennies dans l'école vaudoise.
Au vu de ce qui précède, le SSP demande le retrait immédiat des directives susmentionnées.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions de l'attention portée à notre demande et vous présentons, Monsieur le Chef de département, nos salutations les meilleures.

Pour le SSP-Enseignement,

Cora Antonioli,
membre du SSP-Enseignement

Catherine Friedli,
secrétaire SSP Vaud